

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-10-1

Séance du vendredi 8 juillet 2022

ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE MASSIF DU CHAMP DU FEU A BELLEFOSSE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-4 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Politique de l'Administration générale,
- VU l'accord écrit des propriétaires concernés,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim émis le 27 juin 2022
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'acquisition à BELLEFOSSE,

♦ auprès de trois particuliers,

♦ des parcelles cadastrées :

- section 8 n°144 de 34,80 ares,
- section 8 n°146 de 30,20 ares et section 8 n°160 de 17,34 ares,
- section 8 n°145 de 30,00 ares, section 8 n°258/59 de 379,81 ares, section 8 n°66 de 1,86 ares et section 8 n°78 de 43,68 ares, soit une superficie totale de 537,69 ares,

♦ pour les montants respectifs de :

- 1 078,80 €,
- 11 081,74 €,
- 40 471,98 €, soit un montant total de 52 632,52 €, frais de notaire en sus ;

- décide que les actes afférents à ces transactions seront rédigés sous forme d'actes notariés, dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- autorise le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés ;

- précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P061	O015	E02	T02	21-2117-633	52 632,52 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 votes contre : M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine